CONVENTION D'ECHANGE D'ETUDIANTS et D'ENSEIGNANTS

entre

l'Université François-Rabelais de Tours (UFRT)

U.F.R. de Lettres et Langues - Département SODILANG

(Sociolinguistique et didactique des langues)

France

et

l'Université de Can Tho (CTU)

Départements de français

Viêt Nam

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu les règlements en vigueur au Viêt Nam,

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours (UFRT), représentée par son Président Monsieur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Université de Can Tho (CTU), représentée par son Président, Monsieur Thanh Toan HA, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – *OBJECTIF*

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université de Can Tho et l'Université François-Rabelais de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- Le Département de français de l'Université Can Tho
- et le Département SODILANG (Sociolinguistique et didactique des langues**) –** U.F.R. Lettres et Langues, de l'Université François-Rabelais de Tours.

Il s'agira :

- pour les étudiants de l'Université François-Rabelais de Tours, de pouvoir effectuer un stage d'enseignement du français (étudiants de M1) ou un stage touchant à des activités corollaires à l'enseignement : ingénierie de la formation, conception de matériel pédagogique, analyse de besoins, formation de formateurs, etc. (étudiants de M2) ;
- pour les étudiants de l'Université de Can Tho, de pouvoir compléter leur formation en suivant des cours proposés dans le cadre des masters et des cours de licence du département SODILANG (master professionnel et/ou master recherche, en présence et/ou à distance).
  L'accès à des cours relevant d'autres filières de l'UFRT (et notamment de l'U.F.R. Lettres et Langues) pourra être proposé le cas échéant, en fonction des besoins de formation des étudiants et en conformité avec le contrat pédagogique établi par le responsable pédagogique de l'Université de Can Tho.

Des échanges d'enseignants pourront également avoir lieu :

- les enseignants du département Sodilang pourront effectuer des missions de formation dans les domaines dans lesquels ils sont compétents et jugés pertinents au regard des besoins de l'Université de Can Tho ;
- les enseignants du Département de français de l'université de Can Tho pourront être accueillis par le département Sodilang pour des séjours de recherche ou de formation (élaboration de cours, de matériel pédagogique, etc.), en profitant des ressources mises à leur disposition (enseignants-chercheurs, documentation, recherches de l'équipe d'appui 4246 PREFics-Dynadiv).

D'autres champs de coopération pourront se développer ultérieurement.

2 – ***SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME***

Les responsables pédagogiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de Tours : Mme Emmanuelle Huver, Responsable du Département SODILANG (Sociolinguistique et didactique des langues**)**
- pour l'Université de Can Tho : M. Diep Kien Vu, Directeur du Département de français

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs **services des Relations Internationales** respectifs pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

3 – ***NIVEAU D'ETUDES***

Etudiants

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau :

- Master (Graduate)
- Licence (Undergraduate)

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'Université François-Rabelais dans un diplôme de la Mention de Master Sociolinguistique des langues et avoir validé une Licence (Undergraduate) avec option Français Langue Etrangère (FLE) – ou tout autre cursus jugé équivalent par la commission pédagogique du département Sodilang,
- Les étudiants de Can Tho devront être inscrits à l'Université de Can Tho dans un diplôme de Master Didactique du Français Langue Etrangère, ou de Licence Français Langue Etrangère.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine.

Enseignants

L'échange pourra également concerner des enseignants. Dans ce cas, afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'enseignant(e) devra remplir les conditions suivantes :

- Les enseignants de Tours devront être affiliés au département Sodilang ou à l'équipe de recherches EA 4246 PREFics-Dynadiv.
- Les enseignants de Can Tho devront être des enseignants en exercice à l'Université de Can Tho.

4 – ***CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE***

a - Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacune des universités participe à l'échange chaque année. Le nombre d'étudiants accepté pour participer aux programmes peut aller jusqu'à 1 étudiant/an par établissement. Aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée, deux étudiants au semestre correspondent à un étudiant à l'année.

b - Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre serait rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

c - L'accueil d'enseignants pourra être pris en compte dans le calcul de l'équilibre et de la parité des échanges.

5 ***ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS***

a. Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

b. Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements

c. Chaque université respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.

d. Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.

e. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.

f. La liste des enseignements que devront suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

g. L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

h. Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

6 - ***INSCRIPTION DES ETUDIANTS***

a. Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur université d'origine.

b. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.

c Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance.

Les étudiants de l'Université de Can Tho retenus au terme de cette sélection par Tours seront dispensés de l'entretien CEF auprès de Campus France Viêt Nam en vue d'obtenir leurs visas pour la France, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

7 – ***COMPETENCES LINGUISTIQUES***

Les **cours et stages** au sein de l'Université de Can Tho seront dispensés en langue française

Les cours à l'UFRT seront dispensés principalement en langue française.

Les étudiants de l'Université de Can Tho devront attester :

- d'un niveau B2 (TCF, DELF, ou toute autre preuve d'une compétence linguistique satisfaisante auprès de l'université d'accueil)
  - au niveau Licence
  - dans le cas de séjours de courte durée (moins d'un semestre universitaire) et sans objectif de validation académique.
- d'un niveau C1 au niveau Master.

  Un niveau B2+ peut néanmoins être admis pour des personnes ayant une expérience significative d'enseignement (notamment les enseignants de l'université de Can Tho) et pour lesquelles le responsable de l'échange s'engage en en recommandant la candidature par écrit. Dans ce cas, il est préconisé d'identifier les candidats suffisamment tôt pour que le Département Sodilang puisse, le cas échéant et en fonction des parcours et des projets individuels, proposer une évaluation complémentaire du niveau de français (notamment dans les disciplines de spécialité du master).

Les étudiants de l'Université de Can Tho pourront suivre des cours de français en sus de la formation du Département SODILANG, moyennant des frais supplémentaires.

8 – ***DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS***

Un candidat accepté au terme de cette convention doit :

a - étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- les candidats du département de Français de l'Université de Can Tho devront étudier à temps plein dans l'université d'accueil, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- les candidats SODILANG de l'université de Tours devront effectuer un stage d'enseignement du français dans l'université d'accueil à raison d'environ 15 heures par semaine.

b - se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.

c - s'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

d - avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'université d'accueil proposera à l'étudiant d'échange un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou lui apportera une assistance lui permettant de trouver un

logement et de s'intégrer dans son nouvel environnement social. Cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.

e - prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

9 – *ASSURANCES*

L'étudiant d'échange doit :

a - souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger

b - contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action en justice en France et au Viêt Nam contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.

10 - *DUREE ET RESILIATION*

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

11 – *EGALITE DES CHANCES*

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise, chacun des textes faisant également foi.

Fait à Tours, le	Fait à Can Tho, le
L'Université François-Rabelais de Tours	L'Université de Can Tho
Le Président	Le Président
Loïc VAILLANT	**Thanh Toan HA**